



**République Française**

**Syndicat Intercommunal de la Station  
d'Épuration de Montgazon**

**Département d'Ille et Vilaine  
Canton de Châteaugiron**

**Extrait du registre des délibérations**

**COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 7 MAI 2024**

Nombre de délégués avec voix délibérative en exercice : 8  
Nombre de délégués avec voix consultative en exercice : 2  
Nombre de présents avec voix délibérative : 5  
Nombre de présents avec voix consultative : 1  
Nombre de votants : 5

Le mardi 7 mai deux mille vingt- quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon (S.I.S.E.M.), régulièrement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Président.

Présents :

Délégués avec voix délibérative : M.M. Jacky LECHÂBLE, Jean-Claude BELINE, Marie AGEZ, Jean-Marc DESHOMMES, Daniel PRODHOMME

Délégué avec voix consultative : M Yves RENAULT

Absents(tes) excusée(s) :

Délégués avec voix délibérative : Mme Véronique BESNARD, M Sébastien CHANCEREL, Denis GATEL

Déléguée avec voix consultative : Mme Laetitia MIRALLES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BELINE est élu secrétaire de séance.

**2024-07/05-01 Transfert de compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et dissolution du syndicat au 31 décembre 2025**

Le SISEM (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon) exerce la compétence assainissement collectif pour le volet « traitement des eaux usées » pour le compte des communes de Châteaugiron et Domloup

Les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2018-702 du 3 août 2018 et n°2019-1461 du 27 décembre 2019 imposent un transfert de la compétence assainissement collectif au Pays de Châteaugiron Communauté au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

C'est ainsi que par délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024, le Pays de Châteaugiron Communauté a pris acte du transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Il appartient maintenant au Comité syndical du SISEM d'acter le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » au Pays de Châteaugiron Communauté et de se prononcer pour la dissolution du syndicat au 31 décembre 2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 relative au transfert de la compétence assainissement collectif,

**CONSIDERANT** que le SISEM exerce la compétence assainissement collectif pour le volet « traitement des eaux usées » pour le compte des communes de Châteaugiron et Domloup

**CONSIDERANT** que les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2018-702 du 3 août 2018 et n°2019-1461 du 27 décembre 2019 imposent un transfert de la compétence assainissement collectif au Pays de Châteaugiron Communauté au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024, le Pays de Châteaugiron Communauté a pris acte du transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 30 de la n°2022-217 du 21 février 2022 qui stipule que « par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L. 5214-21 et à l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- ✓ **Acte le transfert de la compétence** « Assainissement des eaux usées » au Pays de Châteaugiron Communauté telle que définie à l'article dans l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- ✓ **Se prononce favorablement pour la dissolution** du syndicat au 31 décembre 2025,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président du SISEM ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence ainsi qu'à la dissolution du syndicat.

Fait lesdits jour mois et an  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jacky LEQUILLAU

